



PROCES VERBAL du Conseil Municipal **Du 11 Septembre 2024**

Le 11 septembre deux mil vingt-quatre à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **5 septembre 2024**, se sont réunis à la **salle La Passerelle**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Présents : 11

LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, DUCOIN Julie, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic.
DUCHENE Lucie (arrivée à 20h40).

Absents excusés : 2

DURAND Michel, TERRIER David

Pouvoirs : 2

DURAND Michel donne pouvoir à LEFEUVRE Régis.
TERRIER David donne pouvoir à JUDON Patrice.

Secrétaire de séance : FOURNIER Pascal

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil
Municipal
Du 11 juillet 2024**

DEL2024_069

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;
Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2024.

Enregistrée en Préf le

publiée le

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 144

DEL2024_070

Monsieur le Maire expose :

Le 23 juillet 2024, Maître LEROUX Rémy Notaire, à **Changé**, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au **1 Place de Sulzheim**, et cadastré **AC 82**, (immeuble bâti et terrain) ;

CONSIDERANT la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

CONSIDERANT la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

CONSIDERANT que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents de ce dossier pour l'exécution de la présente.

Enregistrée en Préf le

publiée

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 145

DEL2024_071

Monsieur le Maire expose :

Le 19 août 2024, SELAS LM53 NOTAIRES, à Laval, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au 3 Impasse des acacias, et cadastré AA 215 (immeuble bâti et terrain) ;

CONSIDERANT la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

CONSIDERANT la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

CONSIDERANT que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents de ce dossier pour l'exécution de la présente.

Enregistrée en Préf le

publiée

Bilan de la concertation relative à la détermination des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables identifiant ces zones

DEL2024_072

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération 2024_064 en date du 11 juillet 2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation du registre mis à disposition du public ;

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 11 juillet 2024 sus-visées, été respectées :

- ✓ Publication faite par la presse locale (2 journaux), parution sur le site internet et panneau d'information.
- ✓ Un dossier d'information sur les ZA Enr envisagées par la commune était consultable du 1^{er} au 15 août 2024 aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, accompagné d'un registre pour les demandes et/ou observations éventuelles des administrés.

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit : 0 personne ayant consigné des observations sur le registre ;

Considérant qu'il y a eu aucune demande et/ou observation de la part des administrés ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes des Coëvrons ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes des Coëvrons ;

Marché Public : déclaration sans suite à la consultation

DEL2024_073

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2152-1 et L.2152-3,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication sur la plateforme de dématérialisation « marche-securises » en date du 22 mai 2024,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication sur le site internet « lacentraledesmarchés » et au Journal Ouest France 53 le 22 mai 2024 et publié le 27 mai 2024,

Vu les offres reçues au plus tard le **20 juin 2024** à 12h00 pour les lots suivants :

- LOT 1 Voirie – Espaces Verts
- LOT 2 Assainissement EP-EU Adduction Eau Potable
- LOT 3 Essais et contrôles

Vu le rapport d'analyse des offres du bureau d'études TECAM

Considérant que les offres présentées excèdent les crédits budgétaires alloués à l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont les résultats sont :

Votants : 11

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

DECLARE que les offres remises dans le cadre de la consultation « Aménagement et requalification du centre bourg de Vaiges » sont inacceptables au motif que leurs prix excèdent les crédits budgétaires alloués de la restructuration du centre bourg,

DECIDE de ne pas procéder à une négociation avec ces offres. La consultation est déclarée infructueuse, une nouvelle procédure adaptée sera relancée ultérieurement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Enregistrée en Préf le

publiée

Frais de scolarité Classe ULIS

DEL2024_074

Par courrier en date du 9 Juillet 2024, la Ville de Laval sollicite la participation financière de la Commune de Vaiges pour l'année de scolarisation 2023-2024 d'un enfant vaigeois en classe ULIS (classe spécialisée) de l'école élémentaire Françoise Dolto d'un montant de 386.00 €.

VU l'article L.212-8 du Code de l'Education,

CONSIDERANT que l'Ecole Publique Eugène Hairy de Vaiges ne dispose pas de classe qualifiée ULIS,

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de participation financière d'un montant de 386 €.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents pour l'exécution de la présente.

Enregistrée en Préf le

publiée

Participation aux frais de scolarisation - St Léger en Charnie

DEL2024_075

Monsieur le Maire présente les décomptes établis pour la participation aux frais de scolarisation à Vaiges des enfants domiciliés à St Léger en Charnie.

Concernant l'année 2023 -2024

➤ Enfants concernés selon la liste 2023-2024 de l'école Eugène Hairy

☐ Maternelle ☐ Primaire

THEPAULT Axel	PS
GAUTTIER Louis	GS
GOSSELIN Lya	GS
PLION VILBOUX Thais	GS
CHAVATTE Jade	CE1
GREGOIRE Léon	CE1
THEPAUT Yann	CE1
TROUSSIER Yoni	CE1
GAUTTIER Emma	CE2
GOSSELIN Maëlyne	CE2
RICHARD Tao	CM1
GAUTTIER Alycia	CM2
GREGOIRE Robin	CM2
Total	13

➤ Documents de références

	Maternelle	Primaire	Délibérations
Année 2022	1996 €	443 €	DEL2023_021 et DEL2023_022
Année 2023	2132 €	477 €	DEL2024_019 et DEL2024_020

Fiches DGF 2022 et 2023 pour Vaiges et St Léger justifiant les potentiels financiers respectifs.

1/Sept à Déc 2023 selon le coût moyen 2022

Maternelle : 1996 € X 4 enfants..... 7 984 €
Primaire : 443 € X 9 enfants..... 3 987 €
Sous total coût annuel scolarisation..... 11 971 €

Période 4 sur 10 mois (4/10ème)
Sous total coût sur la période d'application..... 4 788.40 €
Soit par élève 368.33 €

x PF par hab de St Léger (779.987730) / PF par hab de Vaiges (875.186161) :
0.891224

Montant de la participation 1^{er} Trim scolaire : 4 267.53 €

Représentant pour la commune de **St Léger**,
Un coût de **328.27 €** (4267.53/13) par élève scolarisé à Vaiges de septembre à décembre 2023,
Soit un taux de participation de **89.12 %** du coût par élève.

Représentant pour la commune de **Vaiges**,
Un coût de **40.06 €** (4788.40/13-328.27) par élève scolarisé domicilié à St Léger,
Soit une prise en charge de **10.88 %** du coût par élève.

2/Janv à juin 2024 selon le coût moyen 2023

Maternelle : 2132 € X 4 enfants..... 8 528 €
Primaire : 477 € X 9 enfants..... 4 293 €
Sous total coût annuel scolarisation..... 12 821 €

Période 6 sur 10 mois (6/10ème)
Sous total coût sur la période d'application..... 7 692 .60 €
Soit par élève 591.73 €

x PF par hab de St Léger (843.981763) / PF par hab de Vaiges (1033.521417) :
0.816607

Montant de la participation 2 et 3^{ème} Trim scolaire : 6 281.83 €

Représentant pour la commune de **St Léger**,
Un coût de **483.21 €** (6281.83/13) par élève scolarisé à Vaiges de janvier à juin 2024,
Soit un taux de participation de **81.66 %** du coût par élève.

Représentant pour la commune de **Vaiges**,

Un coût de **108.52 €** (591.73 - 483.21) par élève scolarisé domicilié à St Léger,
 Soit une prise en charge de **18.34 %** du coût par élève.

Montant de la participation des frais de scolarisation pour l'année 2023-2024

$$4\,267.53 + 6\,281.83 = 10\,549.36 \text{ €}$$

Concernant l'année 2022 -2023

➤ Enfants concernés

☐ maternelle ☐ primaire

GAUTTIER Louis	MS
GOSSELIN Lya	MS
PLION VILBOUX Thais	MS
CHAVATTE Jade	CP
GREGOIRE Léon	CP
THEPAUT Yann	CP
GAUTTIER Emma	CE1
GOSSELIN Maëlyne	CE1
RICHARD Tao	CE2
GAUTTIER Alycia	CM1
GREGOIRE Robin	CM1
Total	11

➤ Documents de références

	Maternelle	Primaire	Délibérations
Année 2021	1840 €	432 €	DEL 2022-03-31-10a et DEL 2022-03-31-10B
Année 2022	1996 €	443 €	DEL2023_021 et DEL2023_022

Fiches DGF 2021 et 2022 pour Vaiges et St Léger justifiant les potentiels financiers respectifs.

1/Sept à Déc 2022 selon le coût moyen 2021

Maternelle : 1840 € X 3 enfants..... 5 520 €
 Primaire : 432 € X 8 enfants..... 3 456 €
 Sous total coût annuel scolarisation..... 8 976 €

Période 4 sur 10 mois (4/10ème)

Sous total coût sur la période d'application..... 3 590.40 €

Soit par élève 326.40 €

x PF par hab de St Léger (796.996904) / PF par hab de Vaiges (896.540917) :
 0.888968

Montant de la participation 1^{er} Trim scolaire : 3 191.75 €

Représentant pour la commune de **St Léger**,

Un coût de **290.15 €** (3590.40/11) par élève scolarisé à Vaiges de septembre à décembre 2022,
 Soit un taux de participation de **88.89 %** du coût par élève.

Représentant pour la commune de **Vaiges**,
 Un coût de **36.25 €** (326.40-290.15) par élève scolarisé domicilié à St Léger,
 Soit une prise en charge de **11.11 %** du coût par élève.

2/Janv à juin 2023 selon le coût moyen 2022

Maternelle : 1996 € X 3 enfants.....	5 988 €
Primaire : 443 € X 8 enfants.....	3 544 €
<i>Sous total coût annuel scolarisation.....</i>	9 532 €

Période 6 sur 10 mois (6/10ème)
Sous total coût sur la période d'application..... 5 719.20 €
 Soit par élève 519.92 €

x PF par hab de St Léger (779.987730) / PF par hab de Vaiges (875.186161) :
 0.891224

Montant de la participation 2 et 3^{ème} Trim scolaire : 5 097.08 €

Représentant pour la commune de **St Léger**,
 Un coût de **463.37 €** (5097.08/11) par élève scolarisé à Vaiges de Janvier à Juin 2023,
 Soit un taux de participation de **89.12 %** du coût par élève.

Représentant pour la commune de **Vaiges**,
 Un coût de **56.55 €** (519.92-463.37) par élève scolarisé domicilié à St Léger,
 Soit une prise en charge de **10.88 %** du coût par élève.

Montant de la participation des frais de scolarisation pour l'année 2022-2023

3 191.75 + 5 097.08 = 8 288.83 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le montant de la participation pour l'année scolaire 2022-2023 soit 8 288.83 €.

VALIDE le montant de la participation pour l'année scolaire 2023-2024 soit 10 549.36 €.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents pour le recouvrement de ces participations dues.

Enregistrée en Préf le

publiée

Participation aux frais de scolarisation - La Chapelle Rainsouin

DEL2024_076

Concernant l'année 2023 -2024

➤ Enfants concernés selon la liste 2023-2024 de l'école Eugène Hairy

☐ Maternelle ☐ Primaire

SERGENT Louise	PS
GAUTIER Chloé	CM1
Total	2

➤ Documents de références

	Maternelle	Primaire	Délibérations
Année 2022	1996 €	443 €	DEL2023_021 et DEL2023_022
Année 2023	2132 €	477 €	DEL2024_019 et DEL2024_020

Fiches DGF 2022 et 2023 pour Vaiges et La Chapelle Rainsouin justifiant les potentiels financiers respectifs.

1/Sept à Déc 2023 selon le coût moyen 2022

Maternelle : 1996 € X 1 enfant.....	1 996 €
Primaire : 443 € X 1 enfant.....	443 €
<i>Sous total coût annuel scolarisation.....</i>	<i>2 439 €</i>

Période 4 sur 10 mois (4/10ème)

Sous total coût sur la période d'application..... 975.60 €

Soit par élève 487.80 €

x PF par hab de La Chapelle Rainsouin (828.739631) / PF par hab de Vaiges (875.186161) : 0.946929

Montant de la participation 1^{er} Trim scolaire : 923.82 €

Représentant pour la commune de **La Chapelle Rainsouin**

Un coût de **461.91 €** (923.82/2) par élève scolarisé à Vaiges de septembre à décembre 2023,
 Soit un taux de participation de **94.69 %** du coût par élève.

Représentant pour la commune de **Vaiges**,

Un coût de **25.89 €** (487.80-461.91) par élève scolarisé domicilié à La Chapelle Rainsouin,
 Soit une prise en charge de **5.31 %** du coût par élève.

2/Janv à juin 2024 selon le coût moyen 2023

Maternelle : 2132 € X 1 enfant.....	2 132 €
Primaire : 477 € X 1 enfant.....	477 €
<i>Sous total coût annuel scolarisation.....</i>	<i>2 609 €</i>

Période 6 sur 10 mois (6/10ème)
Sous total coût sur la période d'application..... 1 565.40 €
 Soit par élève 782.70 €

x PF par hab de La Chapelle Rainsouin (887.773455) / PF par hab de Vaiges
 (1033.521417) : 0.858979

Montant de la participation 2 et 3^{ème} Trim scolaire : 1 344.64 €

Représentant pour la commune de **La Chapelle Rainsouin**,
 Un coût de **672.32 €** (1344.64/2) par élève scolarisé à Vaiges de janvier à juin 2024,
 Soit un taux de participation de **85.90 %** du coût par élève.

Représentant pour la commune de **Vaiges**,
 Un coût de **110.38 €** (782.70-672.32) par élève scolarisé domicilié à La Chapelle Rainsouin,
 Soit une prise en charge de **14.10 %** du coût par élève.

Montant de la participation des frais de scolarisation pour l'année 2023-2024
923.82 + 1 344.64 = 2 268.46 €

Concernant l'année 2022 -2023

➤ Enfant concerné

☐ primaire

GAUTIER Chloé	CE2
Total	1

➤ Documents de références

	Primaire	Délibérations
Année 2021	432 €	DEL 2022-03-31-10B
Année 2022	443 €	DEL2023_022

Fiches DGF 2021 et 2022 pour Vaiges et La Chapelle Rainsouin justifiant les potentiels financiers respectifs.

1/Sept à Déc 2022 selon le coût moyen 2021

Primaire : 432 € X 1 enfant..... 432 €
Sous total coût annuel scolarisation..... 432 €

Période 4 sur 10 mois (4/10ème)
Sous total coût sur la période d'application..... 172.80 €
 Soit par élève 172.80 €

x PF par hab de La Chapelle Rainsouin (844.614) / PF par hab de Vaiges (896.540917) : 0.942080

Montant de la participation 1^{er} Trim scolaire : 162.79 €

Représentant pour la commune de **La Chapelle Rainsouin**,
Un coût de **162.79 €** par élève scolarisé à Vaiges de septembre à décembre 2022,
Soit un taux de participation de **94.20 %** du coût par élève.

Représentant pour la commune de **Vaiges**,
Un coût de **10.01 €** (172.80-163.62) par élève scolarisé domicilié à La Chapelle Rainsouin,
Soit une prise en charge de **5.80 %** du coût par élève.

2/Janv à juin 2023 selon le coût moyen 2022

Primaire : 443 € X 1 enfant..... 443 €
Sous total coût annuel scolarisation..... 443 €

Période 6 sur 10 mois (6/10ème)
Sous total coût sur la période d'application..... 265.80 €
Soit par élève 265.80 €

x PF par hab de La Chapelle Rainsouin (828.739631) / PF par hab de Vaiges (875.186161) : 0.946929

Montant de la participation 2 et 3^{ème} Trim scolaire : 251.69 €

Représentant pour la commune de **La Chapelle Rainsouin**
Un coût de **251.69 €** par élève scolarisé à Vaiges de Janvier à Juin 2023,
Soit un taux de participation de **94.70 %** du coût par élève.

Représentant pour la commune de **Vaiges**,
Un coût de **14.10 €** (519.92-463.37) par élève scolarisé domicilié à La Chapelle Rainsouin,
Soit une prise en charge de **5.30 %** du coût par élève.

Montant de la participation des frais de scolarisation pour l'année 2022-2023

$$162.79 + 251.69 = 414.48 \text{ €}$$

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le montant de la participation pour l'année scolaire 2022-2023 soit 414.48 €.

VALIDE le montant de la participation pour l'année scolaire 2023-2024 soit 268.46 €.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents pour le recouvrement de ces participations dues.

Enregistrée en Préf le

publiée

Coût d'un repas scolaire

DEL2024_077

Mr Le Maire fait part à l'ensemble des élus, les différentes dépenses et recettes, concernant la tarification d'un repas scolaire au sein de la commune, et rappelle que 18 803 repas ont été facturés sur l'année 2023 dont un prix de revient avec charges du personnel s'élevant à 8.65 € par repas.

Pour rappel, au 1^{er} septembre 2023, les tarifs appliqués étaient les suivants :

RESTAURANT SCOLAIRE		
Repas enfant		
- enfant vaigeois (tarifications selon QF)	QF <= 300	1,00 €
	QF de 301 à 750	2,85 €
	QF de 751 à 1236	3,45 €
	QF > 1236	3,60 €
	sans QF	3,60 €
- enfant hors commune	réservé sur Portail Familles des Coëvrans	3,90 €
- enfant vaigeois et hors commune	non réservé sur Portail Familles des Coëvrans = repas majoré	5,00 €
repas adulte	tarif unique	7,00 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs actuels pour l'année scolaire 2024 -2025.

Enregistrée en Préf le

publiée

Election nouvel adjoint

DEL2024_078

Suite à la démission de la 3^{ème} adjointe, acceptée par Mme La Préfète par courrier en date du 15 juillet 2023, M. Le Maire demande l'avis du conseil, s'il souhaite ou pas réélire un nouvel adjoint reprenant les mêmes fonctions ou pas dans les domaines suivants : Affaires Scolaires, Périscolaires, Culturelles, et Jeunesse afin d'assurer la continuité des missions et des responsabilités au sein de l'équipe.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° **DCM 2020-05-25-01** du **25 mai 2020** portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° **DCM 2020-06-02-12** du **2 juin 2020** relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n° **DCM 2020-06-02-13** du **2 juin 2020** relative à l'indemnité de fonctions des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° **2020-06-02-14** du **2 juin 2020** donnant délégation de fonction et de signature du maire au 3^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame La Préfète par courrier reçu le **15 juillet 2024** en mairie,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 3^{ème} adjoint,

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de réélire un nouvel adjoint,

Article 2 : **DECIDE** que l'adjoint à désigner, occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 3 : **PROCEDE** à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire, au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Mme ADAM Mathilde

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1 blanc

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : 12

Article 4 : **Mme ADAM Mathilde** est désignée en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

Article 5 : le tableau du Conseil Municipal mis à jour est annexé à la présente.

Article 6 : **MAINTIENT** le taux d'indemnités appliqué, à savoir 16.5 % pour les adjoints. Le tableau récapitulatif des indemnités mis à jour est annexé à la présente.

Article 7 : le tableau des Commissions Communales mis à jour est annexé à la présente.

Article 8 : Arrêté de délégation de fonctions annexé à la présente.

Enregistrée en Préf le

publiée

Zones Revitalisation Rurales - ZRR

DEL2024_079

Dans le cadre du déploiement du plan France Ruralités, les zones de revitalisation rurales (ZRR) sont refondues en un nouveau dispositif « France ruralités revitalisation » (FRR) entrant en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024. Ce nouveau zonage, a pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux en déployant des mesures à destination des acteurs économiques et des collectivités. Des exonérations fiscales et sociales au bénéfice des entreprises, professions médicales et libérales sont ainsi prévues, au côté de mesures adossées au bénéfice des collectivités elles-mêmes.

Ces exonérations peuvent concerner :

- l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ;
- la cotisation foncière des entreprises (CFE), cette exonération se fera en cas de délibération de la collectivité avant le 1er octobre N pour être applicable à compter du 1er janvier N+1 ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), cette exonération se fera en cas de délibération de la collectivité avant le 1er octobre N pour être applicable à compter du 1er janvier N+1.

De même, les entreprises éligibles pourront également être exonérées de cotisations sociales des employeurs.

Avec le nouveau dispositif FRR, la durée de l'ensemble des exonérations fiscales est harmonisée. Ainsi, les exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100 % avant d'être réduites de manière dégressive les 3 années suivantes (75 %, 50 % puis 25 %).

Pour bénéficier de l'exonération, le redevable de la TFPB ou de la CFE déclare au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération est applicable et sur un modèle établi par l'administration, les éléments d'identification des immeubles. A défaut du dépôt de cette demande dans ce délai, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concernée.

Il convient de délibérer pour chacune des exonérations possibles prévues la loi de finances 2024 et en application du décret du 19 juin 2024 constatant le classement en Zone FRR.

Concernant la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Vu l'article 1466 D du code général des impôts,

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE Mr Le Maire de notifier cette décision au service préfectoraux.

Enregistrée en Préf le

publiée

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

DEL2024_080

Etant donné le manque de crédits sur certaines opérations, et pour honorer les factures, il y a lieu d'établir une Décision modificative budgétaire comme suit :

DEL2024 082

Mr le Maire donne la parole à Mr LOINARD Mickaël, adjoint travaux, qui explique les différents besoins concernant les travaux d'électricité, chauffage et de ventilation concernant la salle d'archivage afin que celle-ci soit réglementaire. Plusieurs propositions d'entreprises reçues.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le devis de l'entreprise LEVEILLE Antoine pour un montant de 5 992.58 TTC. (Avis favorable de la Commission Travaux en date du 3 septembre 2024.)

AUTORISE Mr Le Maire à signer le devis pour valoir commande.

Enregistrée en Préf le

publiée

**TRAVAUX REFECTION TABLEAU GENERAL BASSE
TENSION (TGBT) - Mairie**

DEL2024_083

À la suite de l'installation du parc informatique et réseaux, les différents intervenants avaient fait savoir qu'il serait judicieux de revoir la mise en conformité/sécurité du TGBT de la mairie afin de prolonger la durée de vie des équipements électriques.

Mr Le maire propose un devis et demande l'avis à l'ensemble des élus.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le devis de l'entreprise LEVEILLE Antoine pour un montant de 6 406.34 € TTC.

AUTORISE Mr Le Maire à signer le devis pour valoir commande.

Enregistrée en Préf le

publiée

**AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE
CABINET DENTAIRE**

DEL2024_084

Mme TASSE Clémence, chirurgienne-dentiste, avait sollicité la mairie pour une aide financière concernant la réalisation des travaux de rénovation (peintures et sols) au sein du Cabinet Dentaire.

Le Conseil Municipal avait répondu favorablement et statué le montant à hauteur de 5 000 € (DEL2024_067).

Cependant Mme TASSE réitère une nouvelle demande, et souhaite que la mairie puisse prendre en charge la différence restante due, du devis Peinture et Sol de la Société Montsûrs Décors en date du 31 mai 2024 remis en mairie. Cette différence s’élève à 4500 €.

M. Le Maire propose à l’ensemble du Conseil Municipal s’il souhaite ou pas accorder une aide financière complémentaire et si dans l’affirmative, de statuer un ou le montant demandé.

Décision :
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,
N’ACCORDE PAS de subvention complémentaire.



Enregistrée en Préf le

publiée

DECISIONS du MAIRE : *Selon les délégations de M. Le Maire (DEL 2 Juin 2020).*

- DEC2024_002 : Vente outil cultivateur
- DEC2024_003 : Ajustement des provisions – Année 2024

INFORMATIONS DIVERSES :

Parc informatique :

- Finalisation réseaux le jeudi 12 septembre.
- Valise des 12 PC portables reçue le 3 septembre à l'Ecole Eugène Hairy.

Lecture du rapport d’activité de la Communauté de la Commune des Coëvrons.

Réunions de Commissions

Objet	Commission	Date	Heure	Lieu
	Travaux	02/10/2024	18h	

Conseil Municipal

- Jeudi 24 octobre 2024 à 20h30.
- Jeudi 28 novembre 2024 à 20h30.
- Jeudi 19 décembre 2024 à 20h30.

Repas des Agents et Elus : Vendredi 20 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 25.

Le Secrétaire de séance,
FOURNIER Pascal



M. Le Maire,
Régis LEFEUVRE.

